



## **Suivi du Contrat de Ville Moissac 2015/2020**

Les documents finalisés sont disponibles sur [moissac.fr](http://moissac.fr)

**Tableau de bord de suivi du contrat de ville Moissac 2015/2020**

Christine DEFIN – Chef de projets, Service Politique de la Ville – Mairie de Moissac – Note – Mise à jour avril 2017

Les conseils citoyens	Commentaires
<p>Les textes régissant le dispositif politique de la ville prévoient que les habitants soient pleinement associés au diagnostic, à la définition des axes du contrat de ville, ainsi qu'à son suivi et son évaluation.</p> <p>La collectivité a fait le choix de faire un appel à volontariat dès décembre 2014. L'appel à candidatures a été diffusé auprès des habitants des quartiers Sarlac et Centre Ville.</p> <p>Un tirage au sort (obligatoire) a complété l'équipe de volontaires. Les conseils citoyens sont désormais opérationnels.</p>	<p>Afin d'obtenir sa reconnaissance officielle (arrêté du Préfet), le collectif a décidé de se constituer en association Loi 1901 : l'Association des Conseils Citoyens de Moissac (ACCM)</p> <p>Cette association comporte deux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil citoyen Centre Ville</li> <li>- Conseil citoyen Sarlac</li> </ul> <p><b>Les représentants des conseils citoyens sont associés à toutes les étapes de mise en œuvre du contrat de ville, et à son suivi et évaluation.</b></p> <p>Contact : ACCM : Siège social 27 rue de la Solidarité 82200 MOISSAC  Président de l'association : Monsieur Alain DUMOND (mail : <a href="mailto:alain.dumond994@orange.fr">alain.dumond994@orange.fr</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local CC Sarlac : Avenue Docteur Rouannet Moissac</li> <li>- Local CC Centre ville : Maison Achon, rue Sainte Catherine Moissac</li> </ul>

Dossiers Politique de la Ville	Commentaires
<p><b>Le contrat de ville 2015/2020</b> a été signé le 10 juillet 2015. Il repose sur 3 piliers : développement économique et emploi, cohésion sociale, rénovation urbaine.</p> <p>La collectivité est désormais dans la phase de mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du contrat sur 5 ans.</p> <p style="text-align: center;"><i>Contrat de ville disponible sur <a href="http://moissac.fr">moissac.fr</a></i></p>	<p>En lien étroit avec les services de l'Etat, la mise en œuvre consiste désormais en la coordination des acteurs et des actions (ensemble des signataires et conseils citoyens).</p> <p>La collectivité s'assure de l'atteinte des objectifs du contrat de ville en s'appuyant sur l'ensemble des services de la ville (urbanisme, économie, finances, environnement, services techniques, culture, sport, CLSPD etc.), la Communauté de Communes Terres de Confluences et les cosignataires du contrat.</p> <p>La ville coordonne les acteurs signataires et s'assure du respect de leurs engagements respectifs.</p> <p>Contact : Christine DEFIN, Chef de Projets politique de la ville <a href="mailto:c.defin@moissac.fr">c.defin@moissac.fr</a></p>
<p><b>Appel à projets associations</b> : la commune de Moissac et la communauté de communes Terres de Confluences sont susceptibles de bénéficier de crédits du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), en renfort de leurs propres crédits, pour la mise en place d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires : le Centre Ville et le Sarlac. Les actions spécifiques « politique de la ville » doivent cibler les habitants des deux quartiers prioritaires.</p> <p style="text-align: center;"><i>Annuaire des actions 2016 et 2017 disponibles sur <a href="http://moissac.fr">moissac.fr</a></i></p>	<p>L'examen des dossiers est réalisé conjointement par tous les co signataires du contrat de ville. Les projets sont retenus s'ils répondent aux enjeux opérationnels du contrat de ville (donc sur des critères objectifs, quantifiables et évaluables), et dans la limite des enveloppes budgétaires. Les actions retenues bénéficient de co financements de l'Etat.</p> <p><i>Acteurs associés : Ville de Moissac, Communauté de communes Terres des Confluences, les services de l'Etat, ainsi que tous les signataires du contrat de ville</i></p> <p>Contact : Christine DEFIN, Chef de Projets politique de la ville <a href="mailto:c.defin@moissac.fr">c.defin@moissac.fr</a></p>

Dossiers Politique de la Ville	Commentaires
<p><b>Un Protocole de préfiguration ANRU en cours d'élaboration pour le quartier Centre Ville – annexe 1 du contrat de ville, signé le 11 juillet 2016</b></p> <p>La collectivité bénéficie d'une subvention minimale de <b>500 000 € dans le cadre du programme régional de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)</b>. Cette subvention a pour objectif d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'actions concrètes permettant d'agir (centre ville uniquement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la stratégie de <b>logement</b> (rénovation, précarité énergétique, logement social, peuplement...)</li> <li>- Sur <b>l'économie locale, l'emploi, le tourisme</b>, la culture, le sport...</li> </ul> <p>Cette aide de l'Etat sera renforcée par des financements du Contrat de Plan Etat Région et le FEDER, une OPAH RU, de l'ANAH, de la Caisse des Dépôts, etc. (lignes spécifiques pour les territoires en quartiers politique de la ville)</p> <p style="text-align: center;">Diaporama de la signature officielle disponible sur <a href="http://moissac.fr">moissac.fr</a></p>	<p>Pour bénéficier de ces financements, la collectivité doit rédiger son projet d'investissements Centre ville sur les 15 prochaines années, au travers d'un « protocole de préfiguration ». Ce protocole constitue l'annexe 1 du contrat de ville. Ce document contractuel a été signé le 11 juillet 2016 à la Mairie de Moissac.</p> <p>Ce protocole va aboutir à un schéma directeur qui constituera la véritable feuille de route de la collectivité au travers de la formalisation du projet urbain du centre ville de Moissac, sur les 10/15 prochaines années. <i>Exemples : construction ou démolition de logements, réhabilitations d'îlots, aménagements des espaces, développement de l'activité économique (commerces, avenir du Tribunal...), peuplement, etc.</i></p> <p><i>Acteurs associés : Conseil Départemental, le Conseil Régional, DDT, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, les services de l'Etat, Terres des Confluences, etc.</i></p> <p>Contact : Daouda DIARRA, chargé de mission rénovation urbaine Mairie de Moissac <a href="mailto:d.diarra@moissac.fr">d.diarra@moissac.fr</a></p>
<p><b>HABITAT CADRE VIE : Convention « charte d'utilisation de la TFPB des bailleurs sociaux » - Annexe 2 du contrat de ville</b></p> <p>Dans le cadre de la réalisation du contrat de ville, une "<b>charte d'engagement qualité de service</b>", appelée également "<b>convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB</b>" a été signée, pour chacun des deux quartiers prioritaires. L'abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient lourdement sur les charges des locataires.</p> <p>Cette annexe obligatoire des contrats de Ville concerne l'organisme HLM Tarn et Garonne Habitat, conditionnant l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les QPV</p> <p style="text-align: center;"><i>Convention disponible sur <a href="http://moissac.fr">moissac.fr</a></i></p>	<p>Pour chacun des deux quartiers prioritaires, TGH a pris des engagements qui sont annexés à la convention. Cette convention a été signée par TGH, le Maire de Moissac et le Préfet en janvier 2016. Cette « charte d'engagement réciproque » entre l'État, la commune et les organismes HLM, assurent un socle de qualité de service.</p> <p>En contrepartie de cet avantage fiscal, TGH s'engage à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.</p> <p>Contact : Christine DEFIN, Chef de Projets politique de la ville <a href="mailto:c.defin@moissac.fr">c.defin@moissac.fr</a></p>

Dossiers Politique de la Ville	Commentaires
<p><b>COHESION SOCIALE : Mise en place d'un Programme de Réussite Educative PRE</b></p> <p>Positionné le plus souvent au sein d'une structure porteuse de proximité (caisse des écoles, CCAS), le PRE doit concentrer ses actions en direction des quartiers « politique de la ville » et des enfants qui y vivent. Le projet local de réussite éducative (PRE) doit être structuré autour d'une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS).</p> <p>Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, cette équipe intervient sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.</p>	<p>Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. L'action du PRE a donc vocation à couvrir les thématiques suivantes : santé, scolarité, éducation/citoyenneté, culture, loisirs, sports, soutien aux parents, formation des acteurs, décrochage scolaire. Le portage du dispositif par le CCAS constitue une obligation.</p> <p>Le CCAS a obtenu un financement pour le fonctionnement du PRE auprès des services de l'Etat.</p> <p>La coordination a été créée par le CCAS le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Contact : Marie-Ange MORALIA, assistante sociale coordinatrice du PRE <a href="mailto:ma.moralia@moissac.fr">ma.moralia@moissac.fr</a></p>

Dossiers Politique de la Ville	Commentaires
<p><b>COHESION SOCIALE : LA PREVENTION DE LA RADICALISATION, une nouvelle annexe au Contrat de Ville</b></p> <p>Dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014, un dispositif de prévention a été décidé.</p> <p>Par ailleurs, le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a, par circulaire d'orientation du 21 janvier 2016, donné des instructions visant à compléter, avant la fin 2016, chaque contrat de ville par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation qui en sera une annexe.</p> <p><i>Cadre de référence du plan d'actions disponible sur <a href="http://moissac.fr">moissac.fr</a></i></p>	<p>Conformément au cadre de référence, la première étape de la démarche portera sur la réalisation d'un diagnostic et d'un état des lieux des dispositifs mobilisables en matière de prévention et d'accompagnement</p> <p>Le plan d'action qui en découlera s'appuiera sur l'ensemble des partenaires. Il sera opérationnellement porté par le CLSPD, en articulation avec le service politique de la ville</p> <p>Contacts : Sylvie DUPLEIX, Coordinatrice du CLSPD <a href="mailto:s.dupleix@moissac.fr">s.dupleix@moissac.fr</a> ou Christine DEFIN, Chef de Projets politique de la ville <a href="mailto:c.defin@moissac.fr">c.defin@moissac.fr</a></p>

Dossiers Politique de la Ville	Commentaires
<p><b>COHESION SOCIALE : Création de deux missions de médiation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mission d'adulte relais médiateur emploi</li> <li>- une mission d'adulte relais médiation éducative</li> </ul> <p>Dans le renforcement des actions déjà en cours, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a informé la collectivité qu'il affecte le financement de deux postes d'adultes relais pour la ville, se traduisant concrètement par l'octroi d'une subvention annuelle de 18 000 € par poste.</p> <p>Pour rappel, le dispositif des adultes-relais permet de favoriser les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants et les services publics par le recrutement de personnes à l'expérience et la maturité reconnues. Les missions peuvent concerner les activités qui concourent au lien social, l'accompagnement des habitants dans leurs démarches, la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue, le développement de la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.</p>	<p><b>Médiation emploi</b> : en direction des jeunes/jeunes filles inactifs et leur rapprochement du service public de l'emploi, ou leur accompagnement dans des projets personnels (service civique, service volontaire, garantie jeunes...) : médiation dans l'espace public, instaurer la confiance nécessaire aux personnes en difficulté pour faire valoir leurs droits ; faciliter la communication entre les publics de langues différentes, les institutions, les services ; accompagner vers les structures sociales et sanitaires ; impulser une démarche d'insertion et d'autonomie des publics...</p> <p><b>Médiation éducative</b> : conforter le lien social ; améliorer la cohésion sociale et faciliter une meilleure prise en compte des conflits de la vie quotidienne ; établir une plus grande égalité des chances ; favoriser une plus grande proximité des institutions avec les publics ; développement de la relation parents/Education Nationale ; accompagnement à la parentalité pour les familles allophones et lutte contre le décrochage scolaire ; contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique, promouvoir la citoyenneté la vie quotidienne...</p> <p>Contact : Christine DEFIN, Chef de Projets politique de la ville <a href="mailto:c.defin@moissac.fr">c.defin@moissac.fr</a></p>

## ELUS REFERENTS

**Maryse BAULU, Maire Adjoint à l'Action Sociale, la Citoyenneté et la Politique de la ville ([m.baulu@moissac.fr](mailto:m.baulu@moissac.fr))**

**Michel CASSIGNOL, Maire adjoint à l'urbanisme et la politique de la ville ([m.cassignol@moissac.fr](mailto:m.cassignol@moissac.fr))**



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE ET A L'HABITAT - QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE MOISSAC

La signature du contrat de ville 2015/2020 permet à des **acteurs économiques** de bénéficier de mesures fiscales de soutien aux commerces et aux services de proximité d'une part (exonération de la Contribution Foncière des entreprises, exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

D'autre part, en terme d'habitat, **les deux quartiers prioritaires de Moissac, étendus à une bande de 300 mètres alentour**, bénéficient, entre autres, et sous réserve de certaines conditions, de mesures fiscales incitatives en faveur de la mixité sociale et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Par ailleurs, le protocole de préfiguration de rénovation urbaine, *annexe 1 du contrat de ville*, a été signé le 11 juillet 2016 par l'ensemble des partenaires (pilier rénovation urbaine).

Ce protocole consiste en une phase d'études et de concertation (sur une durée de 18 mois) qui aboutiront à un schéma directeur : **ce schéma constituera la véritable feuille de route de la collectivité et de ses partenaires au travers de la formalisation du projet urbain de Moissac sur les 10/15 prochaines années.**

Les projets d'investissements qui seront retenus permettront d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'actions permettant d'agir sur :

- **La stratégie de logement (rénovation, précarité énergétique, logement social, peuplement...),**
- **Le cadre de vie des habitants**
- **L'économie locale, l'emploi**
- **L'attractivité du territoire...**

Vous pourrez retrouver toutes ces informations sur le site internet de la ville.

## Quartiers en Politique de la Ville de Moissac : soutien aux commerces et services de proximité

### 1 - Exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Source : Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts - BOI-IF-CFE-10-30-50-60-20150619 – publié le 19/06/2015 - Article 1466 A, I du CGI

Exonération de CFE : Entreprises bénéficiaires	Portée de l'exonération CFE	Plafonds de l'exonération CFE	Extension à l'exonération de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Modalités
<p>Entreprises exerçant une activité commerciale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- employant moins de 10 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à la date de création,</li> <li>- réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros ou ayant un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros,</li> <li>- dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à concurrence de 25 % ou plus, par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT excède 50 millions d'euros ou le total de bilan annuel excède 43 millions d'euros.</li> </ul> <p>Elle s'applique aux établissements faisant l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2020 dans les QPPV et aux établissements existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les 2 QPV</p>	<p>La période d'exonération est de 8 ans. Elle est totale les 5 premières années. <i>Elle court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements existants ou, en cas de création, à compter de l'année qui suit la création ou, en cas d'extension, à compter de la 2<sup>ème</sup> année qui suit l'extension.</i></p> <p>A l'issue, un abattement dégressif s'applique. Il représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 % de la base exonérée de la dernière année d'application de l'exonération, la 6<sup>ème</sup> année,</li> <li>- 40 %, la 7<sup>ème</sup> année,</li> <li>- 20 %, la 8<sup>ème</sup> année</li> </ul>	<p>Le montant de la base nette imposable faisant l'objet de l'exonération est plafonné à 77 089 euros pour 2015.</p> <p><i>Ce plafond est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix.</i></p> <p>L'exonération est soumise à la réglementation européenne concernant les aides de minimis : le montant total des aides accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 200 000 euros sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.</p>	<p>Les entreprises bénéficiant de l'exonération de CFE peuvent demander à bénéficier de l'exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).</p>	<p>Rappel : pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 souhaitant bénéficier de l'exonération pour les années 2015 et 2016, la déclaration auprès du CDIF ou du SIP du lieu de situation des biens devait être réalisée avant le <b>31 juillet 2015</b> (déclaration 1447C ou 1447M)</p> <p>A défaut, l'exonération est perdue pour les impositions de CFE au titre de 2015 et 2016.</p> <p>Les contribuables concernés pourront cependant bénéficier de l'exonération à compter de 2017 s'ils en font la demande <b>avant le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai 2016.</b></p>

## 2 - Exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties<sup>1</sup>

Article 1383 C ter du CGI

Lien internet : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10167-PGP>

<b>Exonération de la TFPB : Entreprises bénéficiaires (cf annexes)</b>	<b>Portée de l'exonération</b>	<b>Plafond de l'exonération</b>	<b>Modalités</b>
<p><i>Idem CFE</i> Entreprises commerciales. Cadre : – posséder/louer un immeuble bâti situé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la ville. Sont également concernés, tous les immeubles rattachés entre le 1/1/2015 et 31/12/2020. – Le locataire ou l'exploitant doit avoir moins de 10 salariés, – Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros au cours de la période de référence, soit un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.</p>	<p>S'applique à compter du 1er janvier 2015 ou à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle du rattachement à un établissement remplissant les conditions requises, si elle est postérieure. L'exonération a une durée de cinq ans. Cette exonération cesse de s'appliquer à compter du : - 1er janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité commerciale, - 1er janvier de la 2<sup>ème</sup> année de non-respect d'une autre condition d'exonération. En cas de changement d'exploitant au cours d'une période d'exonération, celle-ci est maintenue pour la période restant à courir et dans les conditions prévues pour le prédécesseur</p>	<p>L'exonération est soumise à la réglementation européenne concernant les aides de minimis : le montant total des aides accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 200 000 euros sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.</p>	<p><b>Déclaration 6733-SD.</b> La déclaration doit être souscrite avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération prend effet. En effet, elle permet, sous réserve que certains changements ne remettent pas l'exonération en cause, de bénéficier de l'exonération pour une durée de 5 ans.</p>

<sup>1</sup> La Taxe foncière sur les propriétés bâties : le budget des communes, intercommunalités, départements et régions, est financée en partie par la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui contribue ainsi au développement des équipements collectifs et des services proposés.



## **Annexes exonération entreprises**

### **Eligibilité des entreprises si :**

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 2 M€.
- Activité exercée (APE)
  - 49 - Transports terrestres et transport par conduites
  - 50 - Transports par eau
  - 5914 - Projection de films cinématographiques
  - 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle
  - F - Construction
  - G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
  - I - Hébergement et restauration
  - K - Activités financières et d'assurance
- Publics visés par le dispositif
  - QPV - Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
- Critères complémentaires
  - Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
  - Aides soumises au règlement
    - De minimis

### **Sont notamment considérés comme activités commerciales les activités suivantes :**

- les commerces alimentaires spécialisés,
- les commerces d'alimentation générale,
- les supérettes et les supermarchés,
- les commerces de gros,
- les traiteurs,
- les librairies, les papeteries et les marchands de journaux,
- les entreprises de spectacles vivants et les établissements cinématographiques ou de divertissement,
- les entreprises de transport, de manutention, de bâtiment et de travaux publics,
- les activités bancaires, financières et d'assurances,
- les entreprises de commissions et de courtages,
- les pharmacies et les opticiens,
- les commerces d'habillement, de chaussures, de maroquinerie, de parfumerie,
- les garages automobiles,
- les activités immobilières commerciales. En pratique, sont donc éligibles les activités de marchand de biens, de lotisseur ou d'intermédiaire immobilier exercées à titre professionnel,
- les commerces de détail de bricolage, etc.

## Quartiers en Politique de la Ville de Moissac : Habitat et cadre de vie

### Les avantages fiscaux et financiers en faveur du développement des quartiers prioritaires :

- Une TVA à 5.5 % pour l'accession sociale à la propriété
- Un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux

La loi de finances 2015 étend le régime de la TVA à taux réduit pour l'accession à la propriété sociale à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et à une bande de 300 mètres alentour. Cette mesure fiscale œuvre concrètement en faveur de plus de mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Concrètement, **les deux quartiers prioritaires de Moissac, étendus à une bande de 300 mètres alentour**, bénéficient, entre autres, et sous réserve de certaines conditions, de mesures fiscales incitatives en faveur de la mixité sociale et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Deux dispositifs coexistent à ce titre sur le périmètre des QPV :

- La TVA à taux réduit pour l'accession sociale à la propriété dans les QPV et une bande de 300 m les environnant,
- L'abattement de 30% au bénéfice des bailleurs sociaux sur la base fiscale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cet abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs dont le patrimoine est implanté dans les QPV, donnera lieu, en contrepartie, à la signature d'une convention entre l'État, la commune et les bailleurs.

#### En savoir plus

Les modalités d'application du dispositif de TVA à taux réduit, dont les plafonds de ressources et de prix de vente ouvrant droit au bénéfice du taux réduit, ainsi que les clauses anti spéculatives existant en la matière, sont précisées dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP-Impôts) du 6 mai 2015

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9970-PCG?branch=2>  
<http://www.ville.gouv.fr/?tva-a-5-5-dans-les-quartiers>